

AUTO-ECOLE PLEINS FEUX LA FONTAINE

146 AVENUE de la République

63 100 CLERMONT-FERRAND

04 73 25 31 01

Agrément E 13 063 000 40

REGLEMENT DE L'ECOLE DE CONDUITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1 : FORMATION

L'école de conduite Pleins Feux La Fontaine applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

Les objectifs théoriques et pratiques sont affichés dans l'école de conduite et consultables à tout moment par chaque élève.

ARTICLE 2 : HORAIRES DU SECRETARIAT ET DES COURS DE CODE

Le secrétariat est ouvert :

- le lundi de 15H00 à 19H00
- du mardi au vendredi de 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00
- le samedi de 10H00 à 12H00

Les séances de formation théorique sont organisées durant les mêmes horaires.

ARTICLE 3 : EVALUATION DE DEPART

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume, d'un minimum de 20 heures conformément à la réglementation, n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'élève doit fournir à l'inscription les pièces suivantes :

- 4 photos d'identité au format CNI
- photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso non périmée
- photocopie de l'ASSR 2
- photocopie de la journée d'appel ou attestation « en attente de la journée d'appel » (pour les plus de 16 ans)
- 4 timbres prioritaires 20g autocollants (timbres rouges)
- photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- attestation d'hébergement et photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso de l'hébergeur
- photocopie du permis de conduire recto-verso le cas échéant
- photocopie du livret de famille faisant apparaître les noms des parents et de l'élève (si mineur)
- photocopie du jugement complet en cas de divorce (si mineur)

Les démarches auprès des services préfectoraux sont assurées par l'école de conduite.

Après que l'inscription soit définitive, l'élève se voit remettre tout le matériel pédagogique nécessaire à la formation :

- livret d'apprentissage
- livre de code
- accès Internet valable 6 mois

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DES FORMATIONS

Les formations assurées par l'école de conduite Pleins Feux La Fontaine sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

ARTICLE 6 : ENSEIGNEMENT THEORIQUE

L'école de conduite Pleins Feux La Fontaine propose un forfait code illimité en nombre de séances en présence d'un formateur et pour une durée de 1 an.

Une fois le délai dépassé, les séances de code seront facturées au tarif en vigueur (voir grille de tarifs en annexe).

La partie théorique comprend des cours sur différentes thématiques de la sécurité routière réparties en 10 thèmes :

- L : La circulation routière (panneaux, intersections, circuler, croiser et dépasser, stationner ou s'arrêter)
- C : Le conducteur (conduire : vision, temps de réaction, distances de sécurité, défaillances du conducteur)
- R : La route (nuit et intempéries, autoroute, zones dangereuses)
- U : Les autres usagers (partage de la route)
- D : Les notions diverses (documents administratifs, chargement et passagers, infractions)
- A : Les premiers secours (protéger, alerter, secourir)
- P : Prendre et quitter son véhicule (s'installer au poste de conduite)
- M : La mécanique et les équipements (entretien et dépannage)
- S : La sécurité du passager et du véhicule (installation des passagers, nouveaux équipements)
- E : L'environnement (éco-mobilité et éco-conduite)

ARTICLE 7 : ENSEIGNEMENT PRATIQUE

La partie pratique se déroule en 4 compétences :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome sûre et économique

Différentes filières sont proposées pour la conduite et vous seront détaillées sur demande :

- Filière traditionnelle
- AAC (conduite accompagnée)
- Conduite supervisée

L'élève doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner l'élève sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (embouteillages ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, etc...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 8 : PRESENTATION AUX EXAMENS

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- que le programme de formation soit terminé
- avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation (accompagné d'un résultat favorable à un examen blanc pour la partie pratique)
- que le compte soit soldé
- Pour la filière AAC, un minimum de 2 heures de conduite devra être effectué avant le passage de l'examen pratique afin de préparer le candidat aux conditions de l'épreuve.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen théorique ou pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, du respect du calendrier de formation, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec l'auto-école ne pourra être tenue responsable.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration.

Lorsqu'une date d'examen théorique ou pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. Si l'élève décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'école de conduite en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables. Dans ce cas, la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme « absent non excusé » et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen.

Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens du permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'école de conduite se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

ARTICLE 9 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 1 an pour le permis traditionnel et de 3 ans pour la conduite accompagnée à compter de la date de signature.

ARTICLE 10 : SUSPENSION DU CONTRAT

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt l'école de conduite par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'école de conduite sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction des tarifs en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'école de conduite considérera que l'élève a renoncé à sa formation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

1. En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, le rendant dans l'incapacité d'assurer sa formation), le montant des prestations consommées reste dû sans avoir lieu à dommages et intérêts.
2. De même que l'école de conduite se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'école de conduite.
3. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

ARTICLE 12 : RESTITUTION DE DOSSIER

L'élève reste le propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci). Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE L'ELEVE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter dans les véhicules écoles et à l'intérieur de l'établissement.
- Les élèves sont tenus également de ne pas consommer toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'école de conduite, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen. Le règlement des formules s'effectuera comptant, ou en respectant un calendrier de versement dont un acompte à l'inscription et un versement toutes les 10 heures dès la 1^{ère} heure de conduite.

Toute leçon de conduite devra être décommandée 48 heures à l'avance.

Les comptes clients doivent être soldés 48 heures avant l'examen pratique ou 24 heures avant la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

ARTICLE 15 : TARIFS

L'école de conduite propose à chaque élève une formule forfaitaire pour chaque type de formation. Celle-ci comporte obligatoirement un volume de formation pratique de 20 heures, la formation théorique, le matériel nécessaire à la formation ainsi qu'une présentation théorique et une présentation pratique.

Toute prestation supplémentaire fait l'objet d'une facturation séparée et détaillée suivant la grille tarifaire située en annexe du règlement intérieur.

Dans tous les cas, l'élève reste libre de choisir le type de prestation proposé.